

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-048-INTERCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO



**N° 18/048/INTERCO**

**SÉANCE DU 04 JUILLET 2018**

**OBJET** : INTERCOMMUNALITÉ

Convention de mise à disposition partielle d'un agent du service des sports auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Avaient donné procuration** : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Lors de la définition de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Sud-Corse dispose, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

A ce titre, la Commune lui a transféré l'équipement sportif « Stade Claude Papi » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La Communauté a en charge l'entretien et les réparations qui auront à intervenir au sein de cet équipement, ainsi que la gestion quotidienne des créneaux horaires de mise à disposition de cet équipement aux associations, aux scolaires et autres.

Dès lors, l'agent dont le nom figure à l'article 2 de la convention ci-annexée, en charge la gestion quotidienne de l'équipement mais qui est également affecté à la gestion d'autres équipements communaux, sera mis à disposition de la Communauté au prorata du temps passé au sein du Stade Claude Papi.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, article 61 à 63 (mise à disposition),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention du 10 juillet 2017, portant mise à disposition partielle des agents de la Commune affectés pour tout ou partie à l'entretien et aux réparations au sein du Stade Claude PAPI,

Vu l'avenant n° 01 du 21 février 2018 à la convention du 10 juillet 2017, portant modification de la durée et du quota d'heures annuel de mise à disposition,

Considérant que l'un des deux agents concerné par la convention du 10 juillet 2017 sera transféré à la Communauté de Communes du sud-Corse,

Considérant que l'agent restant va continuer d'être mis à disposition de la Communauté au prorata du temps passé au sein de l'équipement sportif « stade Claude Papi »,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention de mise à disposition partielle pour un (01) agent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition visée à l'article 1 et à celle de tous les avenants qui seraient nécessaires à chaque évolution statutaire des agents mis à disposition ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

**ARTICLE 3 :** Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :  
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations – compte 7478.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

